



## **Fongicide Switch 62.5 WG** **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,** **sous-catégories 3.1 et 3.11**

**Numéro de la demande :** 2016-2799  
**Demande :** Catégorie B, sous-catégories 3.1 et 3.11  
**Produit :** Fongicide Switch 62.5 WG  
**Numéro d'homologation :** 28189  
**Matières actives :** Cyprodinil (CYP) et fludioxonil (FLD)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2659690

### **Contexte**

Le fongicide Switch 62.5 WG est homologué depuis 2006 comme fongicide foliaire pour la suppression ou la répression d'une grande variété de champignons sur de multiples cultures (numéro d'homologation 28189). Le fongicide Switch 62.5 WG est actuellement homologué contre la pourriture grise sur les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G), l'antracnose sur les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B) et la sclérotiniose (*Sclerotinia*) sur les lentilles et les haricots. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions, les premiers soins et le port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### **But de la demande**

La présente demande vise à réduire la dose minimale de suppression de la pourriture grise (*Botrytis cinerea*) sur les petits fruits de plantes naines de 775 à 975 g/ha (actuellement homologuée à 975 g/ha) et à ajouter des allégations de lutte contre plusieurs organismes nuisibles sur les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G), soit la suppression de l'oïdium (*Sphaerotheca macularis*), de l'antracnose (*Colletotrichum acutatum*), de la pourriture sclérotique (*Monilinia vaccinii-corymbosi*) et de la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) à une dose variant de 775 à 975 g/ha.

### **Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation des effets sur la santé ou l'environnement n'était exigée puisqu'il n'y a pas eu de changement au profil d'emploi des produits composant le mélange, notamment les cultures hôtes, les doses maximales et les délais d'application.

## Évaluation de la valeur

L'information sur la valeur du produit a été présentée sous forme d'essais d'efficacité et de justifications scientifiques pour valider les allégations proposées sur l'étiquette.

Les résultats d'expériences et les justifications ont fourni des preuves satisfaisantes à l'appui des allégations proposées sur l'étiquette, à quelques exceptions près :1) la suppression de l'oïdium (*Sphaerotheca macularis*) a été limitée à la répression et aux fraises seulement; 2) la suppression de l'anthracnose (*Colletotrichum acutatum*) a été limitée aux fraises seulement; alors que 3) la suppression de la pourriture sclérotique (*Monilinia vaccinii-corymbosi*) devait viser la phase de l'infection primaire causée par la *Monilinia vaccinii-corymbosi* et a été restreinte aux bleuets en corymbe et aux bleuets nains; et 4) la suppression de la moisissure blanche (*Sclerotinia sclerotiorum*) sur le sous-groupe de cultures 13-07G a été limitée à la répression de l'affaissement sclérotique des fruits sur les bleuets nains seulement.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Switch 62.5 WG afin d'inclure sur l'étiquette les allégations de répression de l'oïdium (*Sphaerotheca macularis*) sur les fraises, la suppression de l'anthracnose (*Colletotrichum acutatum*) sur les fraises, la suppression de la pourriture sclérotique (*Monilinia vaccinii-corymbosi*) lors de la phase de l'infection primaire des bleuets en corymbe et des bleuets nains, et la répression de l'affaissement sclérotique des fruits (*Sclerotinia sclerotiorum*) sur les bleuets nains.

## Références

2644847 2016, Value Summary, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.